

La garderie périscolaire est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, le matin avant les temps scolaires. C'est un service gratuit offert par la collectivité.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe.

L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

#### ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie se déroule en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les locaux de l'école.

##### → Accueil de l'enfant au sein de la structure :

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée.

Le personnel encadrant a autorité et est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

##### → Absences :

Pour les enfants inscrits, toute absence doit être signalée impérativement au personnel la veille si possible ou le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant par mail :

[cantinecolespv@yahoo.com](mailto:cantinecolespv@yahoo.com)

En cas de non-respect répétitif, la Mairie sera prévenue pour appliquer les sanctions prévues dans ce règlement.

##### → Horaires :

\* De 07h00 à 07h30 sur inscription obligatoire.

\* A partir de 07h30 sans inscription (jusqu'à la rentrée en classe de 8h20).

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

**Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture de la garderie.**

##### → Inscriptions :

Pour inscrire vos enfants, il est nécessaire d'envoyer un mail 48h à : [cantinecolespv@yahoo.com](mailto:cantinecolespv@yahoo.com)

Tous les enfants fréquentant l'école sont inscrits automatiquement sur le fichier de la garderie périscolaire.

##### → Conditions d'inscription :

La Mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant notamment si son comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

##### -> Tarifs (Gratuité) :

La garderie du matin, quel que soit l'horaire à laquelle l'enfant est déposé, est gratuite.

## **ARTICLE 2 : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS**

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel. Le personnel encadrant est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui vous seront transmis par mail à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1/ Détériorer volontairement le matériel
  - 2/ Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)
  - 3/ Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvoltures, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
  - 4/ Pénétrer dans la salle ou cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux
- Des décisions d'exclusion peuvent être prises par le Maire en concertation avec la responsable de l'accueil.

## **ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement (approuvé par le Conseil Municipal).

Je soussigné, accepte le présent règlement.

Fait à \_\_\_\_\_, le ...../...../.....  
Prénom, Nom et signature des responsables légaux (précisez Père Mère Tuteur)

Prénom, Nom et signature des Enfant(s)